

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**  
**M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS**

**PROCÈS VERBAL**

À l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-François-de-l'île-d'Orléans tenue le lundi 4 juin 2007, à 20h à la salle municipale étaient présents : Dominique Labbé, Jean Rompré, Carmen Blouin, Jacques Drolet, Lina Labbé et Lauréanne Dion, sous la présidence du maire Yoland Dion.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès verbal du 7 mai 2007.
3. Suivi du procès verbal.
4. Correspondance et dépôt de documents.
5. Adoption des dépenses.
6. Demande d'aide financière.
  - a. Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (Fête nationale)
  - b. Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (Fête nationale)
7. Résolution : « Projets club Mi-Temps Fadoq »
8. Adoption du règlement # 07-061 Aux fins d'amender le Règlement # 99-04-19 « Modifiant l'Entente portant sur la création et l'établissement de la cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré » et d'en faire une refonte administrative tel qu'amendé par le règlement # 01-11-33.
9. Résolution publicité pré-vente projet Vidéotron.
10. Varia M.R.C.
11. Période de questions.
12. Levée de l'assemblée.

**07-051** Item 1 **Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Carmen Blouin et appuyée par Jean Rompré.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

**07-052** Item 2 **Adoption du procès verbal du 7 mai 2007.**

L'adoption du procès verbal est proposée par Jacques Drolet et appuyée par Dominique Labbé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

Item 3 **Suivi du procès-verbal.**

**07-053**

Item 4 **Correspondance et dépôt de document.**

Il est proposé par Lina Labbé et appuyé par Carmen Blouin que le conseil municipal accepte, tel que présenté, le dépôt des différents documents émanant de la Mutuelle des Municipalité du Québec.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

**07-054**

Item 5 **Adoption des dépenses.**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par le directeur général / secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Carmen Blouin et appuyée par Lauréanne Dion que les dépenses totalisant la somme de 49 709.24 \$ soit adoptées.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois

Directeur général / secrétaire-trésorier

Item 6 **Demandes d'aide financière.**

**a) Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.**

Il est proposé par Jean Rompré qu'une somme de 50 \$ soit allouée dans le but de contribuer au succès de la tenue des activités reliées à la fête Nationale à Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Proposition non appuyée, demande rejetée.

**b) Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans.**

Demande refusée. Par contre tant pour cette demande que pour celle de Saint-Laurent une correspondance sera expédiée demandant une meilleure concertation de ce type d'activité pour les citoyens de l'Île.

07-055

Item 7 **Résolution : « Projets club Mi-Temps Fadoq ».**

Il est proposée par Carmen Blouin et appuyé par Jean Rompré d'appuyer les demandes du club Mi-Temps Fadoq et d'autoriser que des sommes soient versées pour la réalisation des différents travaux sous la supervision de : Lina Labbé, pour l'aménagement floral; Jean Rompré, pour l'utilisation de la patinoire et Marco Langlois, pour la remise en état des tables du Sillon. Le tout dans le respect des crédits budgétaires disponibles.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

07-056

Item 8 **Adoption du règlement # 07-061 Aux fins d'amender le Règlement # 99-04-19 « Modifiant l'Entente portant sur la création et l'établissement de la cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré » et d'en faire une refonte administrative tel qu'amendé par le règlement # 01-11-33.**

**Attendu que** le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté le Règlement numéro 110, autorisant la conclusion d'une entente portant sur l'établissement d'une Cour municipale commune, le 7 avril 1999;

**Attendu que** la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adhéré à cette entente par l'adoption de son Règlement # 99-04-19;

**Attendu que** le Conseil de la MRC de la Côte-de-Beaupré a adopté le Règlement no 121, amendant le Règlement no 110, le 28 novembre 2001;

**Attendu que** la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a entériné la modification de l'entente par l'adoption de son Règlement # 01-11-33;

**Attendu** l'Entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré signée, le 19 mars 2007, par le Procureur général du Québec;

**Attendu que** suite à la signature de la susdite entente, il y a lieu de modifier certaines dispositions de l'entente portant sur la création et l'établissement de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré et d'en faire une refonte administrative;

**Attendu qu'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 avril 2007;

**En conséquence;**

Il est proposé par Jacques Drolet, appuyé par Carmen Blouin,

Et

**Il est résolu**

**Que** le règlement portant le numéro **07-061** soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE - 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## ARTICLE - 2

L'entente portant sur la création et l'établissement de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré est modifiée de la façon suivante :

1. L'article 8.1 est remplacé par le suivant :

### 8.1 Matières pénales

#### 8.1.1 Constats municipaux

Les amendes perçues appartiennent à la municipalité poursuivante. La Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré conserve tous les autres revenus. La MRC procède à la remise de ces amendes de la manière prévue à l'article 9.5 de l'entente.

Les honoraires et frais du procureur sont à la charge de la municipalité poursuivante et payés par chacune d'elles, lequel peut être nommé à la discrétion de chaque municipalité.

#### 8.1.2 Constats émis sur les routes provinciales

Les amendes et contributions appartiennent au gouvernement du Québec. La Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré conserve tous les autres revenus. La MRC procède à la remise de ces amendes de la manière prévue à l'entente intervenue avec le procureur général du Québec signée le 19 mars 2007.

Les honoraires et frais du procureur désigné comme le procureur aux poursuites criminelles et pénales sont assumés et payés par la MRC.

2. L'article 8.2 est modifié comme suit :

### 8.2 Matière civile

#### **Ajout du paragraphe suivant à la fin de l'alinéa.**

De plus, la municipalité poursuivante doit assumer les frais de timbre judiciaires, de signification de procédures et d'exécution de jugement. Il lui revient de faire taxer son mémoire de frais afin de se faire rembourser. De même, si elle succombe, elle doit supporter les dépens.

3. L'article 8.3 est modifié comme suit :

### 8.3 Charges municipales

#### **Le texte de l'article est remplacé par le suivant :**

Dans tous les cas, tant en matière civile que pénale, les frais de transcription (sténographie) pour les causes en appel ou non, de même que tous les frais et déboursés reliés à l'inscription et à l'audition d'une cause en appel, de même que pour les frais du procureur, en appel, sont à la charge de la municipalité partie aux procédures.

4. L'article 9 est modifié comme suit :

▪ ***L'article 9.2 est remplacé par le suivant :***

« Le surplus d'opération d'un exercice financier est réparti entre les municipalités et les MRC(S), parties à l'entente, au prorata du % moyen obtenu, pour chacune d'elles, par l'addition des % calculés à partir des trois critères suivants :

- les montants versés pour les services de la Sûreté du Québec;
- le nombre de constats d'infraction émis en regard des routes provinciales;
- le nombre de constats d'infraction émis en regard des règlements municipaux. (À ce titre, voir annexe « C »)

▪ L'article 9.3 est remplacé par le suivant :

*9.3.1 Le présent règlement autorise, à même l'exercice financier 2007, le remboursement aux municipalités, ayant obtenu un résultat négatif des opérations de la cour pour la période du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2006, du montant apparaissant à l'annexe « B ».*

*9.3.2 « En cas de déficit, la MRC de La Côte-de-Beaupré se rembourse à même le fonds de réserve créé en vertu de l'article 15. »*

▪ À l'article 9.5, le texte « , les montants recouvrés et les frais qui » appartient » est remplacé par les mots « *perçues, à être retournées* »

5. L'article 12.1 est modifié, en retirant du texte du 3e paragraphe du 1er alinéa les mots « *sauf quant à la municipalité de Boischatel;* ».

6. L'ajout de l'Article – 15 : Fonds de réserve, lequel stipule ce qui suit :

15.1 Le présent règlement autorise la constitution d'un fonds de réserve n'excédant pas 50 000 \$.

15.2 Le susdit fonds sera créé à partir d'un prélevé annuel n'excédant pas 10 000 \$, selon ce que permettra le résultat des exercices financiers visés à l'atteinte et au maintien de ce fonds (50 000 \$).

15.3 Lors d'une année d'opération déficitaire, le déficit sera absorbé par le fonds; celui-ci devra être ramené, subséquemment à 50 000 \$, selon la procédure établie à l'article 15.2.

### **ARTICLE - 3 : Refonte administrative**

Le présent règlement permet la refonte administrative de l'entente, considérant le contenu des règlements nos 110, 121 et 121.1 en une seule version laquelle est annexée sous la cote annexe « A ».

### **ARTICLE – 4 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement est rétroactif au 2 avril 2007 et entrera en vigueur suivant la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

**07-057**

**Item 9 Résolution publicité pré-vente projet Vidéotron.**

Il est proposée par Lina Labbé et appuyé par Carmen Blouin d'autoriser monsieur Marco Langlois, directeur général / secrétaire-trésorier à réaliser et faire distribuer une publicité incitant les citoyens visé par le projet d'expansion du réseau de Vidéotron sur le territoire de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ainsi que sur les parties touchés des territoires de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans et de Sainte-Famille Île d'Orléans à signer la formule de pré-vente.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

**Item 10 Varia MRC.**

**Item 11 Période des questions.**

**07-058**

**Item 12 Levée de l'assemblée.**

La levée de l'assemblée est proposée par Carmen Blouin il est 21h55.